



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022

N° B03_03_2022_04 - Acquisition à titre gratuit des parcelles D558 et D559 sur la commune de Melle (annexes)

Annexe(s) :

- *Délibération de la commune de Melle*
- *Cartographie et photos*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	5	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, GUERY Patrice, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Acquisition à titre gratuit des parcelles D558 et D559 sur la commune de Melle (annexes)

Annexe(s) :

- *Délibération de la commune de Melle*
- *Cartographie et photos*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 6 : "la décision de toute acquisition immobilière inférieure ou égale à 50 000 €/HT" ;

A la fin de l'exploitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Loubeau (commune de Melle) dans les années 2000, le SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) a lancé un appel à projets pour développer un parc photovoltaïque sur 12 000 m² pour une puissance d'environ 1,7 mégawatt crête. La société JP Energie Environnement a été désignée. Le bail a été signé par la communauté de communes propriétaire des terrains depuis la fusion de 2017 et le chantier se termine.

Il a été mis à jour lors du bornage nécessaire à la signature du bail (pour extraire les talus de l'ancienne décharge) que dès 1980, l'ancienne décharge intégrait 2 morceaux de chemins communaux : parcelles D558 de 48 m² D559 de 194 m².

La commune de Melle a accepté de céder gratuitement ces parcelles à la communauté de communes pour régulariser cette situation ancienne.

Les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes. Cet acte serait confié au cabinet LMBS de Melle.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'acquisition à titre gratuit à la commune de Melle les parcelles D558 de 48 m² et D559 de 194m² sur la commune de Melle (les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes),
- AUTORISER le Président à signer cet acte d'acquisition ainsi que tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET